




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13931-DE-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.61**

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : EXTENSION DU CENTRE DE CONGRES CARNOT - AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION D'ÉTUDES AVEC LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES.**

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. Jacques GARCON à M. Henri MATAS, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Alexandre GALLESE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31/01/11

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : EXTENSION DU CENTRE DE CONGRES CARNOT - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ÉTUDES AVEC LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal par délibération n° 2010.1143 en date du 15 novembre 2010 a confié à la SPLA pays d'Aix Territoires la mission d'étudier les possibilités d'adaptation du Centre de Congrès CARNOT.

En effet les caractéristiques techniques de ce centre de congrès ne répondent plus de façon satisfaisante à la demande des organisateurs de manifestations professionnelles.

La première partie de l'étude qui porte sur les possibilités d'adaptation de cet équipement conduit d'ores et déjà à la nécessité d'adapter la convention précédemment signée afin d'inclure les deux scénarii suivants dans la mission dévolue à la SPLA:

- le scénario n°1 : porte sur l'étude du réaménagement et de l'extension de l'actuel Centre de Congrès Carnot,
- le scénario n°2 : commande d'étudier la valorisation et la réutilisation soit :
 - du bâtiment suite à un transfert du Centre de Congrès sur un site qui reste à définir,
 - du site lui-même dans l'hypothèse d'un aménagement urbain localisé sur ces parcelles en ne tenant pas compte de l'existant.

Il convient maintenant d'étudier les avantages et les inconvénients de ces deux scénarii tant sur le plan financier que sur le plan technique.

Je vous propose donc d'adapter l'étude de faisabilité confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Le projet d'avenant n°1 ci-joint en définit les modalités d'accomplissement.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention entre la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et la Ville d'Aix en Provence pour la réalisation des études préalables à l'extension ou au transfert du Centre de Congrès Carnot.

- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'adjoint délégué aux Grands Travaux à le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**2011.61 - EXTENSION DU CENTRE DE CONGRES CARNOT - AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION D'ÉTUDES AVEC LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES.**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE



**AVENANT n° 1 À LA CONVENTION
FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INTERVENTION
DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**

POUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE,

DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT :

**«REALISATION DES ETUDES PREALABLES
POUR LE CENTRE DE CONGRÈS CARNOT»**

ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par M, son
.....en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil,
en date du

Ci-après désigné par les mots « La Collectivité »,

D'une part,

ET :

-Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires, au capital de
500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 4 rue Lapierre,
inscrite au R.C.S. d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443,
représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général
désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en
date du 3 février 2010.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

E X P O S E.....	4
ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION	6
ARTICLE 15 - PENALITÉS.....	6

EXPOSE

Il a été créé un outil opérationnel intégré de type Société Publique locale d'Aménagement (SPLA) dénommée « Pays d'Aix Territoires » qui travaille exclusivement pour ses Collectivités actionnaires.

La SPLA a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et de développement définies par ses actionnaires publics, au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

La Ville d'Aix-en-Provence a confié le 15 novembre 2010 par délibération n° 2010.11 43 à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la mission d'étudier les possibilités d'adaptation du Centre de Congrès CARNOT.

En effet les caractéristiques techniques de ce Centre de Congrès ne répondent plus de façon satisfaisante à la demande des organisateurs de manifestations professionnelles.

La première partie de l'étude qui porte sur les possibilités d'adaptation de cet équipement conduit d'ores et déjà à la nécessité d'adapter la convention précédemment signée afin d'inclure les deux scénarii suivants dans la mission dévolue à la SPLA:

- le scénario n°1 : porte sur l'étude du réaménagement et de l'extension de l'actuel Centre de Congrès Carnot,
- le scénario n°2 : commande d'étudier la valorisation et la réutilisation soit :
 - du bâtiment suite à un transfert du Centre de Congrès sur un site qui reste à définir,
 - du site lui-même dans l'hypothèse d'un aménagement urbain localisé sur ces parcelles en ne tenant pas compte de l'existant.

Il convient maintenant d'étudier les avantages et les inconvénients de ces deux scénarii tant sur le plan financier que sur le plan technique.

Le présent avenant n° 1 a pour but d'adapter l'étude de faisabilité confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Le projet de convention ci-joint en définit les modalités d'accomplissement par la SPLA la réalisation des études préalables qui doivent établir la faisabilité de l'opération et estimer son coût, conformément à la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

La Collectivité exerce sur la SPLA un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services.

La SPLA exécutera la mission confiée par la VILLE selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Ce contrat fait l'objet d'une attribution directe.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La mission de la SPLA porte sur les attributions suivantes :

Scenario 1 : porte sur l'étude du réaménagement et de l'extension de l'actuel Centre de Congrès Carnot,

- Définition des investigations à engager sur site (sondages, relevés...).
- Analyse de l'ensemble des contraintes techniques et réglementaires afférentes à l'opération.
- Réalisation des esquisses pour l'ensemble des réaménagements proposés (salle plénière, salle de commission, accueil, hall, sanitaires...).
- Etablissement des schémas directeur pour l'accessibilité, la sécurité incendie et le cheminement des principaux fluides.
- Définition sommaire des travaux tous corps d'état à mettre en œuvre, accompagnée d'un calendrier prévisionnel d'exécution pour les études et les travaux.
- Estimation prévisionnelle des travaux tous corps d'état.
- Etude de faisabilité pour la valorisation et la réutilisation du site, y compris la possibilité d'un réaménagement complet ne tenant pas compte de l'existant.

Scenario 2 : commande d'étudier la valorisation et la réutilisation soit :

- du bâtiment suite à un transfert du Centre de Congrès sur un site qui reste à définir,
- du site lui-même dans l'hypothèse d'un aménagement urbain localisé sur ces parcelles en ne tenant pas compte de l'existant.

Il est ajouté un nouvel article :

ARTICLE 15 - PENALITÉS

Détermination du montant des pénalités

En cas de retard de livraison de l'étude imputable à la SPLA, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant hors taxes de la rémunération figurant à l'article 5 de la convention, sans pouvoir excéder 20 % de la rémunération totale.

Les pénalités peuvent être appliquées du simple fait de la constatation du retard par la personne publique.

Une fois le montant des pénalités déterminé, celles-ci sont prises en compte et la formule de variation suivante est appliquée : $P = V \times R/3000$ dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité,
- V = la valeur de la ou des prestations sur laquelle ou lesquelles est ou sont calculée en prix de base, hors variation de prix et hors champ d'application de la TVA, de la partie des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inexploitable,
- R = le nombre de jours de retard.

Modulation des pénalités :

La personne publique dispose de la faculté de moduler le montant des pénalités de retard en fonction de la nature et de l'importance des retards imputables à la SPLA ou pour tout autre motif.

La personne publique se prononcera sur la modulation des pénalités au vu de la demande de la SPLA, après examen des documents et justificatifs joints à celle-ci.

Fait à Aix-en-Provence,

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
Le Député Maire
Maryse Joissains-Masini

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires
Le Président Directeur Général
Gérard Bramoullé